



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRés
a
Mon
be

14101817

08 MEI 2014

BRUXELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0477.719.852

Dénomination

(en entier) : NRIS

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : 1040 Etterbeek, rue de la Duchesse, 18/6

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL.

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire François Noé, à Nivelles, le 13/03/2014, enregistré au bureau d'enregistrement de Nivelles, le 21/03/2014, volume 220, folio 76, case 7, que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « NRIS », a pris la résolution suivante :

Augmentation de capital :

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500 EUR) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) à trois cent quatre-vingt mille cinq cents euros (380.500 EUR) par la création de quatorze mille deux cent vingt (14.220) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, numérotées de 1.001 à 15.220, sans mention de valeur nominale, résultant de l'apport au capital du dividende net, distribué dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus.

L'assemblée générale extraordinaire du 03/03/2014 a en effet décidé de distribuer aux associés un dividende brut de trois cent nonante-cinq mille euros (395.000 EUR), avec application du taux réduit du précompte mobilier, soit 10%, dans le cadre de la disposition transitoire de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus, introduite par la Loi-programme du 28 juin 2013, et d'incorporer immédiatement le montant net de ce dividende, soit trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500 EUR), au capital libéré de la société.

Les réserves taxées (réserves disponibles et bénéfice reporté), telles qu'elles résultent des comptes au 30/09/2012 approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 20/03/2013, peuvent ainsi faire l'objet d'une distribution de dividende intercalaire, avec application d'un taux réduit de précompte mobilier à 10%, à condition et dans la mesure où au moins le montant reçu par les associés en vertu de la décision de l'assemblée générale du 03/03/2014 est immédiatement incorporé dans le capital social et que cette incorporation ait lieu pendant le dernier exercice comptable qui se clôture avant le 01/10/2014.

L'assemblée générale confirme que ces conditions sont remplies par la présente décision d'augmentation de capital faisant suite à la décision de l'assemblée générale ordinaire du 03/03/2014.

Ces parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites en espèces par les associés, proportionnellement à leur participation dans le capital actuel de la société, et sont entièrement libérées.

L'assemblée générale décide dès lors :

- de modifier l'article 5 des statuts pour le remplacer par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt mille cinq cents euros (380.500 EUR) et est représenté par quinze mille deux cent vingt (15.220) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quinze mille deux cent vingtième (1/15.220) de l'avoir social, entièrement libérées. » ;

- de modifier l'article 6 des statuts pour y rajouter le texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du 13/03/2014 a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (355.500 EUR) pour le porter de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) à trois cent quatre-vingt mille cinq cents euros (380.500 EUR) par la création de quatorze mille deux cent vingt (14.220) parts sociales nouvelles, entièrement libérées, numérotées de 1.001 à 15.220, sans mention de valeur nominale, résultant de l'apport au capital du dividende net, distribué dans le cadre de l'article 537 du Code des Impôts sur les Revenus. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire François Noé,
à Nivelles

Pièces jointes: une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale auquel est annexé le procès-verbal de l'assemblée générale du 13/03/2014, ainsi que les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/05/2014 - Annexes du Moniteur belge